



## CONVENTION DE MECENAT

### Installation de Défibrillateurs Automatisés Externes à Rouen



#### **Entre les soussignés :**

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, en sa qualité de Maire, autorisée par délibération en conseil municipal en date du 10 juillet 2009,

**D'une part,**

#### **ET**

La Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes, ci-dessous dénommée la MATMUT, Société d'Assurance Mutuelle, filiale de la Mutualité Française, dont le siège est situé 66 rue de Sotteville à ROUEN, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Daniel HAVIS, dûment habilité à cet effet,

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

En France, l'arrêt cardiaque inopiné est responsable de 40 000 à 60 000 morts par an, soit près de 130 morts par jour. Le taux de survie sans séquelles est très faible (2 à 5%) et diminue de 10% chaque minute.

Dans la région rouennaise, 171 décès par arrêts cardiaques, morts subites ou fibrillations ventriculaires ont été recensés en 2005. Ils peuvent se produire n'importe où, n'importe quand et peuvent toucher n'importe qui, même si les populations les plus sensibles sont les sportifs et les personnes âgées de plus de 50 ans.

Or, la mise en place d'un massage cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur dans les 5 premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque augmentent à plus de 30% les chances de survie sans séquelle.

Un décret paru le 4 mai 2007 permet à toute personne même non médecin d'utiliser un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et ainsi sauver des vies. En généralisant la présence de défibrillateurs en accès public dans les lieux de grande affluence humaine, tout citoyen pourrait dispenser les gestes de premiers secours en augmentant ainsi le taux de survie sans séquelles et en diminuant le nombre de décès liés à une fibrillation ventriculaire.

La mise en place de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) sur le territoire communal, projet de santé publique, est au cœur du programme politique porté par

Madame Valérie FOURNEYRON. Ce déploiement concernera les lieux publics de forte affluence et les équipements de la Ville.

Le projet a séduit la MATMUT qui a souhaité participer à son financement.

Le partenariat qui en découle fait l'objet de la présente convention.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la MATMUT et la Ville de ROUEN pour l'acquisition pluriannuelle (3 ans) de Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.), boîtiers de protection et matériel associé.

### **Article 2 – Engagements de la MATMUT**

La MATMUT s'engage à apporter son soutien financier à hauteur de 10000 € par an sur 3 ans (2009, 2010, 2011), soit une somme totale de 30 000 €.

Pour cela, la MATMUT devra effectuer chaque année pendant 3 ans un versement de 10000 € à la Ville de ROUEN. Celle-ci émettra une facture de ce montant à l'ordre de la MATMUT. Cette somme sera réglée par la MATMUT 60 jours après réception de la facture.

### **Article 3 – Engagements de la Ville de ROUEN**

La Ville de ROUEN s'engage à ce que la MATMUT soit le mécène exclusif de ce projet pendant la durée de la présente convention.

La Ville de ROUEN autorise la MATMUT à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

La Ville de ROUEN accorde à la MATMUT le droit d'utiliser à titre gratuit des photographies des défibrillateurs, propriété de la Ville, dans le cadre de sa communication institutionnelle et interne. Ces images seront choisies d'un commun accord.

Il est entendu que la MATMUT ne pourra utiliser ces photographies qu'à des fins non commerciales et exclusivement sur les supports suivants : rapport annuel, cartes de vœux (y compris électroniques), revue interne, dossier de presse, affiche et affichettes à caractère institutionnel, panneaux d'exposition, Intranet et Internet.

La Ville de ROUEN s'engage à faire mention du mécénat de la MATMUT sur les défibrillateurs au moyen de l'apposition du logo de la MATMUT.

La Ville de ROUEN remboursera les sommes reçues de la MATMUT dans l'hypothèse où elle ne respecterait pas ses engagements en matière d'achat et d'installation de défibrillateurs.

### **Article 4 – Date d'entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la Ville de ROUEN et la MATMUT pour une durée de 3 ans.

### **Article 5 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée sous conditions par l'une ou l'autre des parties avec un délai de trois mois pour la prise à effet.

Si l'une des parties décide de mettre fin à la présente convention et dans tous les cas, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en y précisant le motif.

La résiliation effective interviendra dans les trois mois à compter de la réception de ce recommandé et ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

### **Article 6 – Litiges**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à ROUEN, le XX JUILLET 2009  
en 3 exemplaires

Pour la Ville de ROUEN,  
Mme la Députée Maire  
Valérie FOURNEYRON

Pour la MATMUT,  
Mr le Président Directeur Général,  
Daniel HAVIS